



---

## Prix SSA 2019 de l'humour

### Règlement

---

**Chaque année au mois de juin, le Fonds culturel de la SSA récompense des humoristes confirmés et émergents par deux prix distincts d'un montant de Fr. 10'000.- chacun.**

### Objet des Prix

**Prix SSA de l'humour.** Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue le Prix SSA de l'humour, d'un montant de **Fr. 10'000.-**, à un **auteur humoriste confirmé** ayant joui lors des 12 derniers mois d'un rayonnement significatif par ses interventions sur scène ou dans les médias (presse écrite, radio, télévision, internet, etc.).

**Prix SSA nouveau talent humour.** Afin d'encourager les auteurs humoristes en début de carrière, le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue le Prix SSA nouveau talent humour d'un montant de **Fr. 10'000.-** à un **auteur humoriste émergent**.

### Principe du Prix

Un jury, composé de 6 professionnels de la scène désignés par la SSA sélectionne en toute indépendance plusieurs humoristes pour chaque catégorie et après délibérations attribue les deux Prix SSA de l'humour.

### Bénéficiaires

Les **bénéficiaires** des prix sont le ou les **auteurs humoristes**. Sont concernés par le présent règlement les auteurs humoristes de nationalité suisse ou domiciliés en Suisse, membres de la SSA et les humoristes émergents non membres s'ils s'engagent à adhérer à la SSA dans le cas où ils obtiennent le prix.

### Souveraineté du jury

Le jury a toute souveraineté concernant la sélection. Il peut aussi décider de ne pas attribuer les Prix. Ses décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

### Proclamation du spectacle lauréat et publicité

La proclamation officielle a lieu au Théâtre de Beausobre dans le cadre du Festival Morges-sous-Rire 2019. Cette proclamation est également publiée dans la presse et dans les publications externes de la SSA et du Festival Morges-sous-Rire.



### **Mention de la SSA**

Les humoristes lauréats s'engagent à faire figurer en bonne place la mention "**Prix SSA 2019 de l'humour**" et "**Prix SSA 2019 nouveau talent humour**", accompagnée du logo de la SSA, lors de tout renouvellement ou création de publications, imprimés et matériel de promotion.

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 15 septembre 2018*

### **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne  
T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56  
fondsculturel@ssa.ch • [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)